RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2026-P-008

AUTORISATION POUR INSTALLATION DE BENNES AU DROIT DE L'IMMEUBLE SIS- 125 RUE NATIONALE

LE MAIRE DE GONDECOURT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022.
Vu la demande en date du 06/01/2026, présentée par la société **SAS DEMOLAF-sis rue des seize-Z.A la courtillere-62123 BEAUMETZ LES LOGES**, par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation d'installer deux bennes au droit de l'immeuble sis **125 rue Nationale** (travaux effectués au **110 rue Nationale**) en bordure et sur la dépendance de la voie communale de Gondecourt, pour des travaux de curage du 12/01/2026 au 18/01/2026
Considérant qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
La société **SAS DEMOLAF** est autorisée à faire installer deux bennes de 3,60 mètres de long sur un largueur de 1,80 mètres devant le **125 rue Nationale** sur la Commune de **Gondecourt** du 12/01/2026 au 18/01/2026, pour des travaux effectués au **110 rue Nationale** sur la commune de **Gondecourt**.

ARTICLE 2 :
Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **12/01/2026** et terminés le **18/01/2026** inclus. En cas d'inexécution dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

ARTICLE 3 :
Pendant la durée des travaux, la voie publique ne pourra pas être occupée que sur une longueur de deux fois 4 mètres de long et une profondeur de 2 mètres. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront **laisser accès libres aux immeubles et aux bouches d'incendie, et permettre l'écoulement des eaux.** En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 4 :
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Publié le : 14/01/2026 09:15 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/48992

ARTICLE 5 :
La société **SAS DEMOLAF** s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa délibération en date du 22/06/2022.

Cette redevance est de 11 euros par journée d'occupation du domaine public.

La redevance pour les deux bennes pour la période du **12/01/2026 au 18/01/2026** inclus s'élève à 44 euros par benne pour une semaine de 7 jours.

Soit : 44 euros x 2 bennes = 88 euros

L'entreprise **SAS DEMOLAF** s'acquittera d'une facture de 88 euros.

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est accordée pour une durée de 7 jours, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 :
La société **SAS DEMOLAF** la signalisation de ce chantier

ARTICLE 8 :
La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus. La société **SAS DEMOLAF** est responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en **matière de sécurité au vue de la circulation routière au niveau de celui-ci.**

ARTICLE 9:
Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.
Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10:
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, la société SAS DEMOLAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
La société DEMOLAF,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,
Le 08/01/2026
le Maire,

Régis BUÉ

Publié le : 14/01/2026 09:15 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/48992